

Règlement intérieur du Cercle Magique Comtois (CMC)



1/ Admission

Les conditions d'admission comme membre stagiaire ou comme membre titulaire sont celles prévues à l'article 8 des statuts et précisées ci-après:

1.1) membres stagiaires:

a) Parrainage et examen

- La désignation du parrain doit être préalable avant toute admission.
- Le parrain et le candidat définissent en commun le programme que le candidat présentera lors de l'examen, ainsi que le délai de préparation.
- Le Parrain accompagne et conseille le candidat au cours d'une ou plusieurs rencontres préparatoires à l'examen. L'examen d'une durée de dix à quinze minutes, consiste à présenter quelques tours de magie en conditions de présentation à un public.
- Le Parrain avise le Président lorsque son filleul est prêt pour l'examen.

b) Jury:

Le jury doit être composé du tiers au moins des membres titulaires et stagiaires du Cercle, du parrain du candidat et d'un membre du bureau. Il peut demander au candidat toute information qu'il juge utile à ses délibérations. Le jury délibère en dehors de la présence du candidat; il est souverain.

La décision du jury est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

La décision d'admission ou de rejet est notifiée au candidat par le Président le jour même, ou au plus tard à la réunion suivante. Un candidat refusé ne peut pas postuler de nouveau avant un délai de trois mois.

En cas d'absence du Président, le membre du bureau le plus âgé préside le jury.

1.2) membres titulaires:

Pour présenter l'examen de titularisation, le candidat doit être membre stagiaire du CMC depuis deux ans. Cette durée pourra être aménagée, à titre exceptionnel, sur décision du bureau, pour tenir compte du niveau du stagiaire.

a) examen :

Conformément aux dispositions de l'article 5 alinéa 8 du règlement intérieur de la FFAP, il comporte la présentation d'un numéro au choix du candidat. Ce numéro doit comprendre un minimum de techniques du répertoire classique. Le candidat doit aussi démontrer quelques connaissances magiques générales ainsi qu'un minimum de connaissance sur l'histoire de la magie

b) Jury

Le jury doit être composé du tiers au moins des membres titulaires du cercle, dont un membre du bureau.

Le mode de fonctionnement et de délibération sont identiques à ceux de l.1) b) ci-dessus.

Une personne physique ou morale peut devenir *membre d'honneur* sur vote du Bureau à l'unanimité.

Tout membre actif peut proposer au Bureau que la qualité de membre d'honneur soit décernée à un membre actif, ou à une personne physique externe. L'acceptation se fait sur vote du Bureau à l'unanimité. Tout nouveau membre souscrit un bulletin d'adhésion et règle sa première cotisation. Sa carte de membre lui est remise ultérieurement par le Président.

2/ Cotisations

- Les cotisations sont à régler dans les deux premiers mois de l'année civile.
- Toute cotisation est acquise définitivement par le Cercle en cas de radiation, de démission, de décès ou d'exclusion.
- Toute personne devenant membre au cours des quatre derniers mois de l'année civile peut demander à bénéficier d'une réduction de moitié de sa cotisation au titre de la cotisation du Cercle Magique Comtois hors cotisation FFAP.

3/ Réunions

- Le Bureau établit les dates et lieux des réunions. Les membres sont informés du calendrier futur lors des réunions. Celui-ci est également publié sur le site internet du Cercle.
- Tout membre qui ne peut assister à une réunion doit en informer un membre du Bureau.
- Tout membre qui, sans en informer le Bureau, n'aura pas assisté à six réunions consécutives, sera radié d'office.
- Les réunions sont ordinairement constituées de deux parties :
 - partie administrative : administration du Cercle, actualité magique, informations de la FFAP
 - partie étude, pratique et échanges : répétitions de tours, apprentissage de techniques, mise en commun de connaissances et de conseils, présentation de tours nouveaux, etc.
- Seul le Président peut accorder l'accès à une réunion à une personne qui n'est pas membre du Cercle Magique Comtois, notamment à un candidat potentiel à l'admission, afin de lui permettre de prendre les contacts nécessaires à la préparation de cette admission.
- Il est exigé des membres un comportement correct pendant les réunions.
- Il est interdit d'enregistrer ou de transmettre par quelque moyen que ce soit l'image ou le son des réunions sans l'accord du Président.
- Les conversations politiques et confessionnelles sont interdites.
- L'accès à la réunion sera refusé à un membre sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants, ainsi qu'à un membre dont la tenue n'est pas correcte.
- La distribution de tracts, de pétitions, le commerce sont interdits sans l'autorisation du Président.
- L'heure indiquée pour une réunion est celle à laquelle débute la séance. Les membres doivent donc veiller à ne pas arriver en retard.

4/ Conférences et formations

- Le bureau choisit les conférenciers et formateurs qui seront amenés à intervenir au sein du Cercle.
- Les conférences et formations sont soumises aux mêmes règles que les autres réunions définies à l'article 3 de ce règlement
- Le Bureau détermine le montant de la participation demandée pour assister ou participer à l'intervention. Ce montant peut être différent, pour les personnes extérieures ou pour les membres des sociétés magiques amies.

5/ Bibliothèque

- Le bureau désigne un membre responsable de la gestion de la bibliothèque.
- En l'absence de local, le responsable conserve les ouvrages à son domicile.

- Chaque membre peut emprunter un maximum de deux ouvrages simultanément. Pour ce faire, il doit prévenir le responsable de la bibliothèque avant la réunion, afin qu'il les lui apporte.
- Chaque membre est responsable des ouvrages qui lui sont prêtés. En cas de perte, vol ou détérioration, il devra les remplacer ou les rembourser, valeur à neuf.
- Le bureau fixe le montant de la caution.

6/ Démission - Radiation – Exclusion

- Un membre peut démissionner à tout moment. Il doit pour cela adresser au Président une lettre dans laquelle il motive sa décision. Si sa démission intervient après les deux premiers mois de l'année, le membre démissionnaire doit régler la cotisation de l'année en cours.
- Tout membre qui, selon l'article 3 du présent règlement, aura été radié d'office, sera informé par courrier.
- Lorsqu'un membre n'a pas payé sa cotisation dans les deux premiers mois, il fait l'objet d'une relance par le Bureau, qui lui fixe un délai de règlement. Si, à l'issue de ce délai, le membre n'a pas réglé sa cotisation, il est radié d'office ; il en est informé par courrier. Cependant, si le membre rencontre des difficultés financières, il doit demander, avant expiration du délai, à exposer sa situation au Bureau, qui pourra consentir des facilités de paiement.
- Lorsque le Bureau engage une procédure disciplinaire, en vue d'une exclusion, à l'encontre d'un membre, il convoque celui-ci par lettre recommandée avec accusé de réception au moins huit jours avant la date fixée. La convocation expose le motif, la sanction envisagée, et les éléments qui seront utilisés à charge. La personne convoquée peut se faire assister d'un membre actif du Cercle Magique Comtois à jour de ses cotisations, mais elle ne peut se faire représenter.
- Après avoir entendu les éléments de la défense, le Bureau informe le membre de sa décision par lettre ; la décision du Bureau est sans recours.
- Le motif grave est constitué dans les cas suivants :
 - divulgation, active ou passive et sous quelque forme que ce soit, de secrets magiques à des profanes ;
 - non-respect du règlement intérieur ;
 - violation de la propriété artistique ou commerciale d'un tour ou d'une œuvre ;
 - exclusion pour motif grave d'un autre groupement magique ;
 - intention manifeste d'entretenir une confusion entre magie simulée et occultisme ;
 - manque de respect ou acte de malveillance envers le Cercle Magique Comtois, ses membres ou plus généralement envers les milieux magiques français ou étrangers ;
 - agissements ou idées personnelles portant atteinte, via la qualité de membre, à l'image du Cercle Magique Comtois ;

- usurpation de qualité ou de pouvoir ;
- utilisation du nom "Cercle Magique Comtois" sans accord du Bureau.

7/ Elections du Bureau

- L'élection des membres du Bureau a lieu au scrutin secret à deux tours. Les candidats sont élus à la majorité simple des suffrages exprimés. Il est d'abord procédé à l'élection du Président. En cas de partage au deuxième tour, la voix du Président sortant est prépondérante. Puis il est procédé à l'élection des autres membres du Bureau. En cas de partage au deuxième tour, la voix du Président entrant est prépondérante.

8/ Assemblée générale

- La convocation à l'assemblée générale mentionne l'ordre du jour, et comprend une formule de pouvoir écrit.
- Un membre qui ne peut se rendre à une assemblée générale doit mandater pour le représenter un membre y participant, afin de faciliter l'obtention du quorum. Le pouvoir écrit sera envoyé au Secrétaire. Toutefois, le membre empêché devra préalablement s'assurer que le membre choisi pour le représenter n'est pas déjà investi d'un autre pouvoir.

Version validée lors de l'Assemblée générale du 3 novembre 2018.

Emmanuel COURVOISIER
Président



Philippe SIMON
Secrétaire



Jean-Louis GIRAULT
Trésorier



Joseph DEFORET
Secrétaire-Adjoint



Jérémie REVERT
Trésorier Adjoint

